



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Curriculum vitae (CV) - Candidature à une offre d'emploi

Vérfié le 06 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le curriculum vitae (CV) est un document que le candidat à un emploi adresse à l'entreprise afin de présenter son parcours, dans l'optique que sa candidature soit retenue durant le processus d'embauche. Ce document permet à l'entreprise qui recrute d'apprécier les compétences du candidat à occuper le poste proposé.

De quoi s'agit-il ?

Le CV est un document qui précise le parcours (professionnel, scolaire, études supérieures...) du candidat à une offre d'emploi.

Aucun texte législatif ne précise les conditions de rédaction et d'envoi du CV.

En pratique, le candidat adresse à l'employeur sa demande de candidature à un poste dans l'entreprise.

Mentions du CV

Il n'y a pas de mentions légales obligatoires à rédiger sur le CV.

Cependant, en fonction des demandes de renseignements de l'employeur, le candidat peut détailler notamment les informations suivantes :

- Nom, prénom, coordonnées (adresses électronique et postale, numéro(s) de téléphone...), âge, nationalité
- Parcours professionnel (expériences précédentes, ou uniquement celles qui ont un lien avec l'offre d'emploi)
- Formation initiale (diplôme le plus élevé, ou celui qui a un lien avec l'offre d'emploi)

Les informations demandées par l'entreprise qui recrute doivent avoir un lien direct avec le poste proposé.

Elles servent à apprécier la capacité du candidat à occuper ce poste.

Le candidat n'est pas tenu de préciser son état de santé, sa grossesse éventuelle, ses convictions syndicales, politiques ou religieuses...

Le candidat peut certifier ses expériences professionnelles grâce aux informations dont dispose la [Cnav](#) ().

En se connectant à son espace personnel sur le site de l'Assurance retraite, il peut valider les expériences qu'il souhaite certifier et partager avec le recruteur.

Le candidat doit ensuite copier et coller sur son CV le code QR et/ou le lien url donnant accès au recruteur à son parcours professionnel.

Le recruteur peut ainsi vérifier l'exactitude des informations relatives à la carrière indiquées sur le CV.

Service accessible avec un compte personnel retraite ou via France Connect

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ihm/index.html#/authentifier>)

A noter : ce service est ouvert au candidat de moins de 45 ans.

Exploitation des informations par l'employeur

L'employeur est libre de rejeter une candidature sur la base du CV présenté, sauf si le rejet est motivé par des [raisons discriminatoires](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1642>).

L'entreprise n'est pas obligée d'examiner le CV sous forme anonyme.

L'entreprise peut conserver le CV dans une base de données, à condition qu'elle soit déclarée à la [Cnil](#) ().

Exactitude des informations adressées par le salarié

Les informations présentes sur le CV doivent être de bonne foi.

La présence d'informations mensongères peut entraîner un licenciement du salarié pour **faute** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137>) (simple ou grave).

L'employeur est en droit de vérifier les diplômes du candidat.

L'employeur peut se renseigner auprès d'employeurs précédents sur la réalité des informations précisées par le salarié.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1221-6 à L1221-9 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189415\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189415)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

